

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PARKINGS DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DES PERRIERS  
VILLAGE DE NOËL**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.294  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'installation du village de Noël,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement, sur les parkings situés place de l'Église et rue des Perriers,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 09 décembre 2024 jusqu'au vendredi 10 janvier 2025 inclus**, le stationnement sera interdit et rendu gênant, sur la totalité des parkings situés place de l'Église et rue des Perriers.

**ARTICLE 2**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux de la commune, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit de la manifestation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au Service Festivités – Soutien Logistique, aux services Techniques Municipaux, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 26 novembre 2024.

POUR AMPLIATION

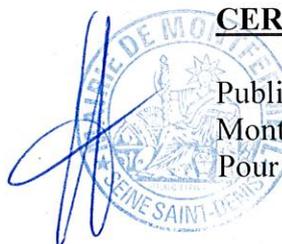
**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 12 9 NOV. 2024  
Montfermeil, le 2 9 NOV. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.